



Communauté du Christ

LA MISSION DU CHRIST, NOTRE MISSION

Conférence mondiale de 2019

La date approche, mais vous avez encore le temps de vous préparer. La prochaine conférence mondiale aura lieu du 6 au 13 avril à Independence dans le Missouri. L'événement, sur le thème « Découvrir, » offrira aux membres plusieurs sujets législatifs à lire, à étudier et sur lesquels il faut prier.

Résolutions de la conférence mondiale de 2019

Les résolutions suivantes ont été soumises à la conférence mondiale après avoir été approuvées par les conférences des centres de mission, par les quorums de l'Eglise mondiale, ou par les équipes de l'Eglise mondiale qui travaillent pour la conférence mondiale. Ces résolutions seront examinées selon les procédures parlementaires telles que définies dans les règles de Robert, nouvellement révisées, 11ème Edition, et les règles permanentes de la conférence mondiale de 2019.

A-4 Libération de la prêtrise pour faute

De la Première Présidence

Résumé : Dès son adoption, cette résolution annulerait la Résolution de l'Eglise Mondiale 1192 et présenterait les principes clés et la compréhension mutuelle du ministère par membres de la prêtrise. Elle détaillerait aussi les raisons pouvant entraîner la libération des membres de la prêtrise pour faute et reconnaîtrait que la Première Présidence a la responsabilité de développer et maintenir les règlements et les procédures liés à une telle libération.

Résolution

Attendu que, « les demandes d'une Église en expansion exigent que [les instructions données des années auparavant] soient révisées et soient soumises à une interprétation additionnelle » (Doctrine et Alliances 147:7) ; et

Attendu que, la RCM 1192, mises sous silence ministérielles et appels, (approuvée en 1986) doit être mise à jour pour refléter la terminologie et les compréhensions actuelles ; et

Attendu que, l'Eglise a reçu une compréhension supplémentaire de la vision de Dieu pour le ministère de la prêtrise ; il est donc

Résolu que, la RCM 1192 soit abrogée; et il est également

Résolu que, la Conférence mondiale confirme les dispositions suivantes pour la création de politiques et de procédures concernant la libération de la prêtrise pour faute.

I. Principes

- a. Tous les disciples « sont appelés selon les dons que Dieu leur a donnés » (Doctrines et Alliances 119:8b). Certains sont appelés au ministère de la prêtrise comme emphase de leur appel de disciples.
- b. La prêtrise doit être « constituée de ceux qui ont une foi vivante et qui désirent servir [Dieu] de tout leur cœur, avec humilité et une grande dévotion » (Doctrines et Alliances 156:8a).
- c. « La prêtrise est une alliance sacrée demandant la plus grande intendance du corps, de l'âme, de l'esprit et des relations. La prêtrise doit être composée de personnes humbles et intègres qui désirent se mettre au service des autres et pour le bien-être de la communauté de foi » (Doctrines et Alliances 163:6a).
- d. Un membre de la prêtrise doit « continuellement développer ses appels par la croissance spirituelle, l'étude, une générosité exemplaire, des choix éthiques, et un ministère pleinement responsable » (Doctrines et Alliances 163:6c).
- e. Dieu « s'intéresse plus que tout aux comportements et aux relations qui soutiennent la valeur et les dons de toutes les personnes, et qui protègent les plus vulnérables. Ces relations doivent être enracinées dans les principes à l'image du Christ de l'amour, du respect mutuel, de la responsabilité, de la justice, de l'alliance et de la fidélité » (Doctrines et Alliances 164:6a).
- f. Les politiques de l'Eglise offrent un chemin clair pour que les disciples répondent à l'appel de [prêtrise]. Ils définissent également la différence entre un sens de l'appel potentiel et le besoin d'aligner sa vie sur les principes d'un comportement moral et des relations qui encouragent le bien-être de la communauté de l'Eglise. (Doctrines et Alliances 165:4b).
- g. Tous les officiers administratifs présidents de l'Eglise doivent soutenir « la valeur et les dons » de toutes les personnes touchées par les actions administratives et « protègent les plus vulnérables » (Doctrines et Alliances 164:6).

II. Compréhensions mutuelles

- a. Les membres de la prêtrise acceptent de servir selon les attentes de l'Eglise concernant la conduite chrétienne et ministérielle et d'honorer la version actuelle des « Principes d'alliance pour le ministère d'une prêtrise fidèle » à <https://francais.cofchrist.org/common/cms/resources/Documents/francais/Covenant-Principles-faithful-priesthood-FR.pdf>.
- b. Les membres de la prêtrise offrent un ministère affirmatif cohérent avec les versions actuelles des documents officiels de l'Eglise tels que la version actuelle de Partager dans la Communauté du Christ. Lors d'un désaccord personnel avec une position officielle, les membres de la prêtrise sont guidés par le document « Désaccord Fidèle: définition et principes » à <https://francais.cofchrist.org/common/cms/resources/Documents/francais/Live-Love-Share-French-reduced.pdf> (page 27).

- c. Un membre de la prêtrise peut être libéré de la prêtrise par un officier administratif président de l'Eglise pour les raisons établies décrites ci-dessous dans la Section III.
- d. Libérer un membre de la prêtrise pour faute est une action administrative qui n'affecte pas l'adhésion à l'Eglise.
- e. Les règlements et procédures administratifs doivent garantir qu'un membre de la prêtrise sujet à la libération :
 - i. Soit informé des allégations par écrit. Dans la mesure du possible, une prise de contact personnel par l'officier administratif président de l'Eglise est encouragée.
 - ii. Dispose d'un délai raisonnable pour examiner les allégations.
 - iii. Ait la possibilité de résoudre les problèmes pertinents, si possible et approprié, avant que des mesures administratives ne soient prises.
 - iv. Ait la possibilité de faire appel de la décision de libération pour faute auprès de l'officier administratif président supérieur de l'Eglise.
- f. Tout changement de statut de la prêtrise sera signalé au Secrétaire de l'Eglise mondiale selon les procédures établies.

III. Motifs

- 1. Les motifs justifiant une libération pour faute peuvent inclure mais ne se limitent pas à ce qui suit :
 - a. Condamnation pour délit grave tel que défini par les lois applicables.
 - b. Mépris délibéré des lois de l'Eglise, telles que stipulées dans les statuts de l'Eglise, les résolutions pertinentes de la conférence mondiale, les décisions officielles de la Première Présidence, les politiques actuelles et les pratiques établies de l'Eglise Mondiale.
 - c. Mépris délibéré de l'autorité, l'action ou la direction exercée convenablement par un officier administratif président de l'Eglise.
 - d. Déclarations publiques et privées dont l'intention délibérée est d'affecter le bien-être de l'Eglise. Cela inclut les communiqués écrits, diffusés et sur réseaux sociaux (digitaux).
 - e. Refus délibéré de protéger les informations confidentielles partager avec l'attente confidentialité ministérielle, sachant que le signalement prescrit par la loi ou dans les cas où un danger physique pour la personne ou autrui est probable, constituent des exceptions.
 - f. Tout autre mépris délibéré des règles de conduite chrétienne peut entraîner la perte du pouvoir et du statut d'apporter un ministère de manière efficace.
- 2. Une cause supplémentaire est le statut inactif officiel de la prêtrise pendant au moins trois ans.

Il est également

Résolu, que la Première Présidence a la responsabilité de créer et appliquer des politiques et procédures administratives liées à la libération de la prêtrise pour faute et à l'appel en accord avec cette résolution.

Contexte pour A-4 Libération de la prêtrise pour faute

Trois résolutions, G-1, G-2 et G-4, approuvées par les centres de mission de l'est du Canada et de l'ouest du Canada ont été soumises à la conférence mondiale de 2016. Les résolutions portaient sur la moralité de la prêtrise et autres règlements de l'Eglise liés à ce sujet.

Pendant la conférence mondiale de 2016 la Première Présidence a jugé G-4 irrecevable parce qu'elle était en conflit avec les statuts de l'Eglise et avec RCM 1192 Mises sous silence ministérielles et appels. Ensuite la Présidence a jugé que G-1 et G-3 étaient presque identiques dans leur approche et que la décision de la conférence pour G-1 s'appliquerait à G-3.

G-1 Questions de moralité (Prêtrise) a été examinée par la conférence mondiale. Après discussion une motion en référer à la Première Présidence a été approuvée. La motion en référer a placé le sujet dans les mains de la Présidence pour qu'elle décide en déterminant ce qui est le mieux pour l'Eglise.

La Présidence travaillait déjà sur ce sujet avant la conférence mondiale de 2016. Le discours du Président d'octobre 2015 comportait des commentaires sur le comportement moral et les relations liés à l'appel de la prêtrise et à son ministère. Il comprenait la liste des sujets de préoccupation : comportement sexuel, concubinage avant ou à la place du mariage, et consommation de boissons enivrantes.

Le sermon du Président lors de la conférence mondiale de 2016 comportait des commentaires sur les tendances sociales et ensuite un commentaire sur Doctrine et Alliances 164:6a. Il a assuré à l'Eglise que les principes de comportement moral et de relations identifiés dans Doctrine et Alliances 164:6a ont certaines significations et des limites comportementales.

Suite à la conférence mondiale de 2016 la Présidence a développé un Commentaire sur les principes pour interpréter les principes de comportement moral et de relations identifiés dans Doctrine et Alliances 164:6. Ce commentaire a été développé avec l'aide du Conseil de Direction de l'Eglise Mondiale et du Haut Conseil Permanent. Il a été publié dans le *Héraut* et sur le site internet de l'Eglise mondiale en français, en espagnol et en anglais pour l'étudier et en discuter. Le document stipulait que le commentaire serait utilisé par les officiers de l'Eglise pour les aider dans leur réflexion sur différents problèmes, dont les questions de moralité de la prêtrise soulevées lors de la conférence mondiale de 2016.

Avant la conférence mondiale de 2016 la Présidence et le Haut Conseil Permanent ont discuté de la pertinence de RCM 1192 Mises sous silence ministérielles et appels par rapport aux préoccupations soulevées par les résolutions du Canada. Les discussions ont continué après la conférence mondiale de 2016. Ensuite, il a été déterminé que RCM 1192 n'était pas appropriée à cause de son contenu obsolète. La Présidence a rédigé une proposition pour la conférence mondiale de 2019 visant à annuler et remplacer RCM 1192. La résolution de remplacement proposée est A-4 Libération de la prêtrise pour faute.

A-4 utilise une terminologie qui coïncide avec le document actuel sur les catégories de statuts de la prêtrise (mis en vigueur le 1^{er} juillet 2017). Veuillez noter que l'action administrative intitulée « Mise sous silence » dans RCM 1192 s'appelle « libération

involontaire » dans le document sur les catégories de statuts de la prêtrise. En réponse aux questions et commentaires reçus des champs, nous changeons la catégorie « libération involontaire » qui devient « libération pour faute. » Tous les documents seront mis à jour pour refléter ce changement.

Si elle est approuvée, A-4 annulera RCM 1192 et la remplacera par une résolution qui identifie les principes fondamentaux liés au ministère de la prêtrise et aux attentes quant aux styles de vie moraux et holistiques. Elle propose des Compréhensions Partagées qui offrent une direction supplémentaire pour le développement de règlements et de procédures. La section des Compréhensions partagées comporte une liste des provisions qui assurent que les processus administratifs liés à cela sont justes. A-4 identifie aussi les causes générales (raisons) qui ont abouti à l'action administrative « libération pour faute ». Enfin, A-4 reconnaît que des règlements administratifs et des procédures détaillés seront développés par la Première Présidence en harmonie avec la résolution.

Si A-4 est approuvée, la Présidence travaillera avec le Conseil de Direction de l'Eglise Mondiale et avec d'autres pour développer des procédures administratives détaillées comprenant des adaptations sensibles aux différentes cultures si besoin. La Présidence prévoit de développer des procédures administratives qui incluent des opportunités de réconcilier le ministère avant une action administrative lorsque cela est possible et des options pour impliquer plusieurs personnes autorisées dans la prise de décision sur les libérations et les appels si désiré.

C-2 Règles permanentes de la Conférence Mondiale 2019

De l'Equipe Procédures et Organisation de la Conférence

Résumé : L'adoption de la résolution donnerait à la conférence mondiale un cadre pour fonctionner à travers des règles permanentes. Elles engloberaient des choses comme la certification des délégués, les votes, les procédures de base, la publication des procès-verbaux, la prise de parole pendant les réunions de travail et l'ajustement de l'ordre du jour. Cette résolution établirait aussi *les règles de Robert, nouvellement révisées*, comme étant la source pour régir la conférence dans tous les cas où il y a incohérence entre les statuts et ces règles permanentes. Les règles permanentes peuvent être suspendues par un vote à la majorité de l'assemblée sans débat.

Résolution

1. Le comité d'accréditation communique le nom des délégués titulaires et suppléants certifiés à l'ouverture de la Conférence. Le comité d'accréditation est autorisé à certifier les suppléants en tant que délégués selon les directives préétablies, sans autre référence à la Conférence. (Directives : les délégués suppléants certifiés par le comité d'accréditation doivent être énumérés dans l'ordre des suffrages exprimés lors de leur élection. Ils doivent être placés par l'équipe à la place des délégués ordinaires qui ne peuvent assister, dans l'ordre de cette inscription. L'action du comité d'accréditation à cet égard doit reposer sur une déclaration écrite signée par l'officier administratif et le secrétaire de la Conférence, en indiquant correctement les délégués sélectionnés qui ne peuvent être présents. Cette

déclaration doit se trouver entre les mains du comité d'accréditation pas moins de 10 jours avant la Conférence Mondiale. Si un poste permanent se libère en raison d'une urgence pendant les 10 jours précédant ou au cours de la Conférence, le comité d'accréditation peut accueillir le prochain suppléant inscrit, si sollicité par écrit par l'officier administratif de la Conférence ou son représentant.)

2. La Première Présidence doit identifier les délégations sans représentation complète dont les délégués exprimeront un vote proportionnel* égal au nombre de votes des délégués prévu par les règles de représentativité. Chaque fois qu'un vote est pris à l'aide du système de réponse électronique, le vote proportionnel sera automatisé. Si la Conférence doit voter par une toute autre méthode, le Président a le pouvoir discrétionnaire de demander un vote compté.

**Pour chaque délégation qui utilise le vote proportionnel, un ratio sera établi en divisant le nombre de délégués, auquel la juridiction a droit, par le nombre de délégués enregistrés et certifiés, arrondi au nombre entier le plus proche.*

3. Des badges d'inscription à la conférence doivent être portés à chaque réunion de masse ou de caucus de délégués et au cours des sessions législatives de la Conférence.
4. En conformité avec RCM 1290, la législation qui sera examinée à la Conférence Mondiale doit avoir été approuvée par une conférence de centre de mission, un quorum, un conseil, la Présidence de l'Evêché, les ordres de l'Eglise Mondiale, ou les comités de la Conférence Mondiale. Pour qu'une telle législation soit présentée devant la Conférence mondiale, le secrétaire de l'Eglise Mondiale doit la recevoir au plus tard un an avant la Conférence Mondiale.
 - a. Au cours de la Conférence mondiale, les quorums, les conseils, la Présidence de l'Evêché, les ordres de l'Eglise Mondiale, les réunions de masse et les caucus autorisés par la Première Présidence se réunissent pour un partage fraternel, une croissance spirituelle, des activités éducatives et examiner la législation préalablement soumise et autres questions à présenter devant la Conférence Mondiale. Avec l'approbation de la Première Présidence, les propositions faites par les conseils, quorums, Présidence de l'Evêché, ordres de l'Eglise Mondiale, les réunions de masse et les caucus autorisés peuvent être présentées pendant la Conférence mondiale en cas d'urgence ou de nécessité en raison des actions survenues au cours de la Conférence Mondiale.
 - b. Pendant la Conférence Mondiale, ces résolutions urgentes sont à présenter au secrétaire de l'Eglise Mondiale. Toute entité précitée pourra consulter l'équipe de

résolutions pour la formulation et la forme avant de soumettre la résolution au secrétaire de l'Église Mondiale.

5. Le procès-verbal d'une session législative de la Conférence mondiale ne devrait pas être approuvé chaque jour par la Conférence. Ils seront approuvés après la Conférence par une équipe de personnes issue du Haut Conseil Permanent nommée par la Première Présidence pour l'ensemble de la Conférence. Pour aider les délégués, la Première Présidence présentera chaque jour un résumé des affaires et des actions de la journée précédente dans le bulletin quotidien.
6. Aucun délégué ne prendra part au débat plus d'une fois sur la même question le même jour ou plus de trois (3) minutes sans autorisation de la Conférence, accordée par un vote à deux-tiers ($\frac{2}{3}$) sans débat. Dans le cas du demandeur et premier intervenant dans l'opposition, cinq (5) minutes sont accordées. Ces délais sont doublés pour les délégués non-anglophones dont les remarques nécessitent une traduction. Les personnes intervenant pour fournir des informations ne sont pas régies par la présente règle.
7. Le président de séance peut accorder plus de temps aux délégations pour clarification par une discussion entre eux avant de passer au vote.
8. Pour aider avec les traductions, les délégués sont priés de soumettre au Secrétaire de l'Église mondiale tous les amendements proposés pour la session à venir un jour avant leur examen prévu.
9. À la discrétion du président, le vote peut se faire à main levée ou par système de réponse électronique. En cas d'utilisation du système de réponse électronique, les résultats seront affichés pour les délégués.
10. La Première Présidence formule et ajuste l'ordre du jour chaque jour selon les besoins. Par conséquent, l'ordre du jour imprimé sert uniquement à titre indicatif et n'est pas considéré comme des ordres généraux ou spéciaux.
 - a. A l'approche de la Conférence, l'assemblée reçoit la possibilité de prioriser les points à discuter à l'exception de ceux requis pour la gestion courante de l'Église. Cette hiérarchisation doit guider la Première Présidence alors qu'elle formule et ajuste l'ordre du jour.
11. Les délégués qui demandent la parole pour poser une question ne se verront pas accordés de préférence spéciale en reconnaissance. Ils pourront obtenir la parole de la même manière que ceux qui souhaitent prendre part au débat.

12. Pour permettre un véritable débat, la motion de « clore le débat » peut être appliquée uniquement sur la motion immédiatement en attente. Le président de séance se justifie en déclarant toute motion de “clorre le débat” irrecevable jusqu'à ce qu'une diversité de points de vue ait été bien exprimée.
13. Après l'introduction de toute motion principale, au moins deux discours en faveur et deux en opposition sont autorisés avant que la présidence considère tout amendement ou toute motion de renvoi.
14. Généralement, les points de procédure ne doivent pas être reconnus pendant qu'une personne s'exprime. Ils seront appelés lorsque plus personne n'aura obtenu la parole.
15. Les questions de privilège (ex. température, difficulté à entendre, etc.) doivent être adressées au responsable de la Conférence et ne doivent pas interrompre le débat.
16. Comme prévu dans les statuts de la Communauté du Christ, les règles de la 11^{ème} édition (2011) de *Robert's Rules of Order, Newly Revised* régiront la Conférence dans tous les cas où elles sont applicables et lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec les statuts de l'Eglise et ces règles permanentes.
 - a. À la discrétion du président, l'assemblée peut être constituée en comité plénier, au cours duquel un autre processus de consentement commun peut être utilisé pour faciliter le discernement sur toute question dûment soumise à la Conférence Mondiale. La Première Présidence doit nommer le président du comité plénier. Au cours des délibérations du comité, toutes les règles de la 11^{ème} édition (2011) de *Robert's Rules of Order, Newly Revised* et les règles permanentes de la Conférence Mondiale qui entrent en conflit avec le processus de consentement commun pourront être suspendues.
 - b. Lorsque le comité plénier conclut ses travaux, il doit communiquer les résultats à l'assemblée puis, à l'aide d'un autre processus de consentement commun, l'assemblée approuvera ou désapprouvera la question.
17. N'importe quelle de ces règles permanentes peut être suspendue par un vote à la majorité de l'assemblée sans débat. Dans ce cas, les règles ordinaires de la 11^{ème} édition (2011) de *Robert's Rules of Order, Newly Revised* entreront en vigueur. Les règles qui portent sur les règles fondamentales des procédures parlementaires ne peuvent être suspendues (ex. le droit à la parole de chaque membre au débat, présenter des motions, et voter). Un vote à deux-tiers ($\frac{2}{3}$) est requis pour modifier ou annuler ces règles permanentes.

C-5 Dates pour les futures Conférences mondiales

De l'Equipe de Procédures et d'organisation de la Conférence

Résumé : L'équipe de procédures et de l'organisation de la conférence a recherché comment d'autres conventions (religieuses et non religieuses) fixent les dates des conventions. L'équipe n'a pas pu identifier de groupe qui utilise un système comme celui de la Communauté du Christ, où les délégués débattent et votent pour fixer les dates de la prochaine conférence. La plupart des organisations réalisent que de nombreux facteurs entrent en compte dans le choix des dates. Dans un organisme international tel que la Communauté du Christ, ces facteurs sont trop nombreux pour en discuter et débattre de manière adéquate pendant la conférence mondiale. Par conséquent, l'équipe de procédures et de l'organisation de la conférence mondiale pense que la Conférence prend souvent des décisions fondées sur des vues paroissiales qui ne prennent pas en compte l'ensemble des besoins de l'Eglise. L'équipe de procédures et de l'organisation de la conférence mondiale recommande donc que la résolution suivante soit adoptée par la conférence mondiale de 2019 pour permettre à la Première Présidence de fixer les dates des conférences mondiales après avoir fait les consultations nécessaires.

Résolution

Attendu que les statuts de la Communauté du Christ stipulent : « Ces conférences se réunissent à la demande des officiers administratifs responsables, aux heures et lieux déterminés par les organes concernés, ou sans ces dispositions, aux heures et lieux déterminés par les officiers financiers responsables » (Article III, Section 6); et

Attendu que, la Première Présidence préside la Conférence mondiale et propose traditionnellement les dates pour la prochaine Conférence sur la base d'une compréhension unique de la logistique, des finances, des effectifs et de la planification qui affecteraient les dates, et

Attendu que, RCM 1288 stipule que « les Conférences doivent être planifiées pour qu'elles aient lieu tous les trois ans » ; et

Attendu que, il est difficile pour les délégués de connaître les nombreux facteurs qui affectent la planification d'une Conférence mondiale ; et

Attendu que, la réflexion sur les dates de la prochaine Conférence mondiale peut prendre beaucoup de temps ; et

Attendu que, le temps consacré à la législation par la Conférence mondiale doit se concentrer sur les problèmes et les propositions qui sont les plus importantes pour le développement en cours de l'Eglise ; maintenant, il est donc

Résolu, que la Conférence mondiale autorise la Première Présidence à fixer les dates et les lieux des futures Conférences mondiales conformément à RCM 1288 ; et il est également

Résolu, que les dates de chaque Conférence mondiale soient annoncées par la Première Présidence lors de la Conférence mondiale précédente.

D-3 Processus budgétaire et d'audit de l'Eglise mondiale

De la Présidence de l'Evêché

Résumé : Cette résolution annulerait et remplacerait la Résolution de la Conférence Mondiale 1306. Le nombre total des employés de la Communauté du Christ servant au Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale serait limité à 25. Les employés de la Communauté du Christ ne pourraient pas occuper les 30 sièges du conseil élus par la conférence mondiale. Le Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale serait réduit de cinq sièges en réduisant le nombre des membres élus de l'ordre des Evêques qui passerait de neuf à quatre. La nouvelle configuration garantirait que la majorité des membres du conseil ne sont pas des employés, créant ainsi un groupe plus représentatif de la conférence mondiale, qui n'est pas constitué d'une majorité d'employés. De plus, la procédure pour nommer et voter pour les membres du Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale serait établie par la Première Présidence en fonction de l'évolution de la technologie existante pour accélérer le vote à chaque conférence.

Résolution

Attendu que, la Résolution de la Conférence Mondiale (RCM) 1306 autorise le Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale à étudier et approuver le rapport d'audit annuel de l'Eglise mondiale, à approuver le budget annuel pour la mission mondiale, et à faire des recommandations à la conférence mondiale concernant les affections spéciales, et

Attendu que, RCM 1306 établie le Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale comme corps composé de 60 membres avec 30 membres élus par la conférence mondiale (15 élus lors de chaque conférence) et neuf membres élus par l'Ordre des Evêques (cinq étant élus certaines années et quatre étant élus d'autres années), et 21 membres sur la base de leur position dans le Conseil de Direction de l'Eglise Mondiale, et

Attendu que, la seule condition pour être élu est d'être membre de l'Eglise avec une bonne réputation, et

Attendu que, il est commun de limiter le nombre de membres employés de l'Eglise dans des conseils d'administration pour réduire les risques de conflits d'intérêts, et

Attendu que, un membre employé de l'Eglise est toute personne recevant une compensation (ceci ne comprend pas le remboursement des frais) au nom de la Communauté du Christ, et

Attendu que, le nombre d'Evêques non employés est limité, et que l'Ordre des Evêques rassemblés à la conférence mondiale est petit et moins représentatif que la conférence mondiale, et

Attendu que, la conférence mondiale a continué et peut continuer d'élire des Evêques qui ne sont pas des employés de la Communauté du Christ en tant que membres, et

Attendu que, la Présidence de l'Evêché a reçu des commentaires disant que la taille du conseil est trop grande pour avoir une participation aux réunions efficace, et

Attendu que, avoir un nombre pair d'Evêques élus par l'Ordre des Evêques est plus facile à gérer à chaque conférence mondiale, et

Attendu que, selon la résolution actuelle les membres élus ne peuvent pas servir pour plus de douze (12) ans dans le conseil, et

Attendu que, la technologie utilisée pour automatiser les élections évolue rapidement ; il est donc maintenant

Résolu que, WCR 1306 soit amendée de la manière suivante :

Règlement pour l'audit et le développement du budget de l'Eglise mondiale

1. La conférence mondiale doit mettre en place un Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale qui a la responsabilité d'étudier et d'approuver chaque année l'audit de l'Eglise mondiale, d'approuver le budget annuel pour la mission mondiale, et de faire des recommandations à la conférence mondiale concernant les affectations spéciales. Lors de chaque conférence mondiale, le Conseil doit présenter des projections des budgets annuels pour la période entre les deux conférences. Ces projections doivent être basées sur les meilleures estimations des revenus et des dépenses potentiels de l'Eglise, mais elles ne doivent pas empêcher le Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale de développer et d'approuver les budgets annuels pour la mission mondiale si les circonstances changent ou si les revenus varient. La conférence mondiale doit discuter de ces projections, et les commentaires recueillis doivent être pris en considération par le Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale lorsqu'il crée et approuve ces budgets annuels.
2. La conférence mondiale peut établir des paramètres à suivre par le Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale pour développer et approuver les budgets annuels pour la mission mondiale.
3. Le Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale doit être présidé par la Première Présidence et doit être composé d'un maximum de cinquante-cinq (55) membres comme suit :
 - La Première Présidence (3)
 - Le Conseil des Douze Apôtres (12)
 - La Présidence de l'Evêché (3)
 - Le Président du Quorum des Grands-Prêtres (1)
 - Le Président doyen des Soixante-Dix (1)
 - Le Président des Evangélistes (1)
 - Quatre (4) Evêques élus par l'Ordre des Evêques à la conférence mondiale pour représenter l'ordre, chaque Evêque étant élu pour un mandat de six ans. Les mandats seraient échelonnés pour que deux (2) soient élus à chaque conférence mondiale.
 - Trente (30) membres élus par la conférence mondiale pour représenter l'Eglise dans son ensemble, chacun de ces 30 membres étant élu pour un mandat de six ans. Les mandats seraient échelonnés pour que quinze (15) soient élus à chaque conférence.
4. La Première Présidence est autorisée à nommer les membres du Conseil lorsque des postes deviennent vacants entre les conférences mondiales. Ces nominations doivent suivre les mêmes critères pour que le poste vacant soit rempli.
5. Les Evêques élus par l'Ordre des Evêques en tant que membres du Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale doivent être des membres de l'Eglise ayant une bonne réputation, ils peuvent être des employés actuels de la Communauté du Christ dans des juridictions locales ou de l'Eglise mondiale, et ne peuvent pas servir pour plus de deux (2) mandats entiers (six ans) consécutifs sans faire une pause de trois ans dans leur service. Un

- mandat terminé par une personne nommée pour remplir un poste vacant entre les deux conférences n'est pas un mandat entier.
6. Les personnes élues par la conférence mondiale en tant que membres du Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale doivent être des membres de l'Eglise ayant une bonne réputation, elles ne doivent pas être des employés actuels de la Communauté du Christ dans des juridictions locales ou de l'Eglise mondiale, et ne peuvent pas servir pour plus de deux (2) mandats entiers (six ans) consécutifs sans faire une pause de trois ans dans leur service. Un mandat terminé par une personne nommé pour remplir un poste vacant entre les deux conférences n'est pas un mandat entier.
 7. Le budget pour la mission mondiale doit prévoir des fonds pour couvrir les frais de voyage comme l'ont demandé les membres du Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale.
 8. La Première Présidence, en consultation avec la Présidence de l'Evêché, doit présenter des candidatures au Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale pour qu'elles soient élues par la conférence mondiale. De plus, chaque conférence mondiale doit permettre des nominations venant de l'assemblée. Ces nominations doivent avoir lieu suffisamment à l'avance pour que la conférence mondiale puisse avoir des informations biographiques sur les candidats avant l'élection. Lors du processus de nomination, il faut faire attention d'avoir une représentation équilibrée, en incluant des facteurs tels que la vocation, le lieu de résidence, l'âge, le sexe, l'expérience de leadership dans l'Eglise et la juridiction de l'Eglise. La Première Présidence doit établir des procédures spécifiques pour conduire le vote, en incluant l'utilisation de la technologie actuelle de façon appropriée. Les 15 personnes qui reçoivent le plus grand nombre de votes doivent être déclarées élues. La Première Présidence doit prévoir une procédure spécifique en cas d'égalité.
 9. La Première Présidence doit nommer une équipe pour s'occuper de la préparation préliminaire du budget. Ce comité doit être composé d'employés de l'Eglise mondiale responsables de la planification, des finances et des ministères de champ de l'Eglise Mondiale.
 10. L'audit et le budget annuels doivent être disponibles sur le site internet de l'Eglise. *Herald* doit publier un rapport annuel sur l'audit et le budget, et un rapport résumé doit être fait à chaque conférence mondiale.

Contexte pour D-3 Budget et processus d'audit de l'Eglise mondiale

La conférence mondiale de 2016 a adopté (RCM) 1306 autorisant le Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale à examiner et approuver l'audit de l'Eglise mondiale, à approuver le budget annuel pour la mission mondiale, et à faire des recommandations à la conférence mondiale concernant les crédits spéciaux. RCM 1306 n'a pas changé la composition du conseil comme corps de 60 membres avec 30 membres élus par la conférence mondiale (15 élus à chaque conférence), neuf membres élus par l'ordre des Evêques (cinq étant élus certaines années et quatre étant élus d'autres années), et 21 membres sur la base de leur poste au Conseil de Direction de l'Eglise Mondiale. Historiquement, la seule condition pour être élu au conseil par la conférence mondiale est d'être membre de l'Eglise avec une bonne conduite. La condition pour

être élu au conseil par l'ordre des Evêques est d'être membre de l'Eglise avec une bonne conduite et d'être un Evêque.

Le conseil doit servir en tant que représentant de la Conférence mondiale. Ces dernières années, on a observé que la conférence mondiale a élu un nombre croissant d'employés de l'Eglise au conseil. Ceci a soulevé l'inquiétude que si la majorité des membres du conseil sont des employés de l'Eglise, alors le conseil ne représente plus la conférence mondiale. De plus, d'après des recherches sur les meilleures pratiques pour diriger, il est courant de limiter le nombre des membres du personnel employés dans des conseils de direction pour minimiser les risques de conflits d'intérêt. Un membre du personnel employé est toute personne qui reçoit une rétribution (qui ne comprend pas le remboursement des dépenses) au nom de la Communauté du Christ.

Cette résolution aurait pour conséquence de ne pas permettre aux membres du personnel employés d'être élus par la conférence mondiale. De plus, cette résolution réduirait le nombre d'Evêques élus par l'ordre des Evêques qui passerait de neuf à quatre. Si les quatre Evêques élus par l'ordre des Evêques sont tous des membres du personnel employés, alors, le nombre maximum des membres du personnel employés seraient de 25, et 30 membres qui ne sont pas membres du personnel. Ceci garantirait que la majorité des sièges n'est pas tenue par les membres du personnel et réduirait la taille du conseil de 5 postes.

Cette résolution permettrait aussi de clarifier le langage concernant les mandats et les limites des mandats pour correspondre à ce qui est pratiqué et élargir le langage concernant l'automatisation des élections pour que les amendements ne soient pas nécessaires alors que la technologie évolue.

Bien que la résolution soit soumise par la Présidence de l'Evêché, elle a reçu l'opinion de la Première Présidence, du Conseil de Direction de l'Eglise Mondiale et du Conseil des Finances de l'Eglise Mondiale avant d'être adoptée comme résolution et d'être soumise à l'examen de la conférence mondiale de 2019.

G-1 Nonviolence

Soumis par le Centre de mission des Iles Britanniques et Centre de mission de l'Europe de l'Ouest

Résumé : La Résolution de la Conférence Mondiale 1273 identifie la Communauté du Christ comme une Eglise de paix et nous encourage à rechercher les moyens d'accomplir la guérison et la justice réparatrice. Les membres de ces centres de mission se souviennent des croisades chrétiennes, l'histoire coloniale des nations mères, et les nationalismes qui ont conduit aux guerres mondiales de 1914-1918 et de 1939-1945. De plus, en 2018, le monde a commémoré la fin de la première guerre mondiale. Cette résolution appelle la Communauté du Christ à rejeter toutes les formes de violence, y compris les actes de terrorisme, de guerre, et de financement des guerres. Elle appelle aussi l'Eglise à combattre et à résister à l'injustice tout en rejetant la notion que la violence sur la terre et la violence contre la terre peuvent être traitées séparément. De plus elle encourage la Communauté du Christ à continuer à soutenir l'éducation sur la paix et à inviter les membres à incarner la non-violence du Christ à travers des actions locales, mondiales, œcuméniques et interconfessionnelles.

Résolution

Attendu que, Jésus enseignait dans Matthieu 5:44 «aimez vos ennemis et priez pour ceux qui vous persécutent»; et

Attendu que, aucune écriture chrétienne connue entre 100 EC et 313 EC n'approuve la participation chrétienne à la guerre ; et

Attendu que, la vision fondatrice de la Communauté du Christ était du Royaume de paix de Dieu sur terre, une Zion non-violente avec la justice économique pour tous ; et

Attendu que, la Communauté du Christ a été réprimandée dès ses premiers jours pour entendre les paroles du Christ vivant, et pour écouter à nouveau la voix qui nous appelle à la grande et merveilleuse œuvre de construire le Royaume de paix de Dieu sur la terre ; et

Attendu que, la Communauté du Christ a un logo, inspiré par Ésaïe 11:1-10, qui montre comment la non-violence est au cœur de la façon dont nous concevons la paix ; et

Attendu que, la Communauté du Christ, aujourd'hui, est appelée à devenir un peuple prophétique qui incarne dans la vie de ses membres les ministères du temple par la poursuite de la paix, la réconciliation et la guérison de l'esprit ; et

Attendu que, les Principes Permanents et les Initiatives de mission de la Communauté du Christ nous appelle en tant que peuple à partager la paix du Christ dans toute la création et à incarner l'amour de Dieu pour toutes les créatures ; et

Attendu que, les résolutions antérieures de l'Eglise mondiale telles que RCM 1177, RCM 1216 et RCM 1227 ont soutenu des méthodes non violentes pour instaurer la paix ; et

Attendu que, la bourse biblique continue de souligner le potentiel de consolidation de la paix non-violente inhérente au témoignage du nouveau testament à Jésus ; il est donc

Résolu que, cette Communauté de Christ rejette toutes les formes de violence, y compris les actes de terrorisme, de guerre et de financement des guerres, et agit sur l'invitation du Christ à pratiquer la non-violence et (à confronter et résister à) l'injustice ; et il est également

Résolu que, cette Communauté de Christ rejette l'idée que la violence sur la terre et la violence contre la terre peuvent être abordées séparément, et affirment l'importance de s'attaquer aux causes environnementales des conflits ; et il est également

Résolu que, par son Principe Permanent de «la valeur de toutes les personnes», la Communauté du Christ s'oppose à toutes les idéologies de la violence et de l'injustice, y compris celles exprimées dans diverses formes de nationalisme, de populisme, de racisme et de sectarisme; et il est également

Résolu que, cette Communauté du Christ continue son soutien à l'éducation à la paix et invite ses membres à incarner la non-violence du Christ par des actions locales, mondiales, œcuméniques et interconfessionnelles vers la justice et la paix pour tous.

Contexte pour G-1 Non-violence

La Résolution de la Conférence Mondiale 1273 [2000], identifie la Communauté du Christ comme une Eglise de paix et nous encourage à rechercher les moyens d'accomplir la guérison et la justice réparatrice. Dans cette optique, dans le monde chrétien d'aujourd'hui, les églises s'efforcent de faire revivre le rôle que la non-violence joue dans notre foi commune. Dans Doctrine et Alliances 165 la Communauté du Christ est incitée à « se souvenir que le

chemin de l'amour qui souffre qui conduit à croix mène aussi à la résurrection et à la vie éternelle dans la communauté éternelle d'unicité et de paix en Christ. »

En mars 2017, une équipe du champ pour la paix pour l'Europe a été créée pour réfléchir à la paix holistique – personnelle, relationnelle, économique, politique, sociale et environnementale – comme partie intégrante du Principe Permanent « La poursuite de la paix (Shalom) ». Lorsque l'idée de cette résolution a émergé, nous avons posé des questions comme : « Quel rôle la non-violence doit-elle jouer, comme partie intégrante de l'évangile de Jésus-Christ et de notre compréhension que dans la poursuite de la paix, la paix est le chemin ? Que signifie devenir un peuple du Temple et d'être une église qui poursuit la paix sur et pour la terre ? Que signifie le chemin de l'amour qui souffre ? Comment peut-on mettre cela en pratique dans le monde aujourd'hui ? »

Les membres dans les centres de mission des îles britanniques et de l'Europe de l'ouest dans la Communauté du Christ se rappellent des croisades chrétiennes, l'histoire coloniale des nations mères, et les nationalismes qui ont conduit aux guerres mondiales de 1914-1918 et de 1939-1945. De plus, en 2018, le monde commémore la fin de la première guerre mondiale. Nous pensons que certaines résolutions de l'Eglise mondiale précédentes ont ouvert la voie à cette réflexion. Parmi ces résolutions, on peut citer REM 1177 [1982] (... « Nous, en tant qu'Eglise, promovons la paix » et « Nous, en tant qu'Eglise, nous opposons à toute forme de violence destructrice, tels que les conflits nationaux ou internationaux, les guerres, les privations de nourriture, le terrorisme, et les violences psychologiques et physiques.... »); REM 1216 [1990] (... « pour inclure dans les ministères du Temple des initiatives créatives pour la paix et la justice au nom des peuples du monde pauvres et opprimés, y compris des initiatives visant à faciliter les efforts en faveur de la non-violence de la part des peuples pacifiques pour réconcilier les oppresseurs et les opprimés »); et REM 1227 [1992] (... « Intensifier nos efforts pour guérir les causes de la violence, de la guerre, des préjugés, de la discrimination, de la cupidité, de la faim, et de l'oppression »... « Nous nous engageons à cela... [pour] être activement engagés dans la poursuite de la paix, tel que nous l'a enseigné Jésus-Christ. »).

Pour ces raisons, et parce que la conférence mondiale de 2019 célébrera le 25^{ème} anniversaire du Temple situé à Independence dans le Missouri, Etats-Unis, dédié à la poursuite de la paix, à la réconciliation et à la guérison de l'Esprit, une résolution sur la non-violence est opportune et juste.

G-2 Violence domestique et familiale

Du centre de mission de l'Australie

Résumé : Cette résolution permettrait d'augmenter la sensibilisation aux problèmes persistants de violence domestique en demandant à la conférence mondiale de soutenir les groupes qui cherchent à mettre fin à ce problème. De plus, elle appellerait les congrégations à examiner et à répondre aux difficultés soulevées dans plusieurs résolutions précédentes.

Résolution

Attendu que, dans le monde, selon l'Organisation Mondiale de la Santé, près d'une femme sur 3 est exposée à des violences physiques, et près d'une femme sur 5 est exposée à des violences sexuelles, à partir de ses 15 ans (www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/fr/); et

Attendu que, les violences familiales et domestiques continuent d'être reconnues dans le monde comme un problème majeur de santé publique pour les femmes, les hommes et les enfants; et

Attendu que, les violences familiales et domestiques et les violences sexuelles sont des crimes causant des souffrances sans fin et inacceptables; et

Attendu que, notre appel nous enjoint à soutenir les personnes qui contribuent à prévenir la victimisation associée aux violences familiales et domestiques, puisque dans Doctrine et Alliances 163:4a, nous lisons « Dieu, le Créateur Eternel, pleure pour les pauvres, les exilés, les maltraités et les malades du monde à cause de leurs souffrances inutiles. De telles conditions ne sont pas la volonté de Dieu. Tendez l'oreille pour entendre les lamentations des mères et des pères de toutes les nations qui cherchent désespérément un avenir d'espoir pour leurs enfants. Ne vous détournez pas d'eux. Car c'est de leur bien-être que dépend votre bien-être. »; et

Attendu que, les difficultés présentées à l'Eglise dans RCM 1195 (1986), RCM 1235 (1992), RCM 1250 (1996) et RCM 1276 (2002) existent toujours et doivent être revisitées pour y répondre avec une vigueur renouvelée ; il est donc

Résolu que,

1. la Conférence Mondiale de 2019 exprime sa solidarité et montre son soutien actif envers les organisations et groupes communautaires qui ont pour but aujourd'hui d'éradiquer les violences familiales et domestiques, où qu'elles se trouvent.
2. les congrégations dans le monde entier sont instamment appelées à prioriser de nouveau les avertissements contenus dans RCM 1195, 1235, 1250 et 1276.

Contexte pour G-2 Violence domestique et familiale

Comme beaucoup d'autres pays dans le monde, l'Australie souffre de graves problèmes liés à la violence domestique et familiale. Qu'il s'agisse de violence physique ou émotionnelle, le monde est diminué à cause de cette violence.

Nous sommes appelés, en tant qu'Eglise, à réfléchir à comment nous pouvons appliquer nos principes pour aider le monde qui a besoin de compassion et de paix. A travers cette résolution, nous encourageons l'Eglise à réfléchir à comment elle peut s'associer à des organisations et des groupes communautaires pour continuer à travailler pour mettre fin à la violence de ce genre. Nous sommes conscients des ressources limitées dont l'Eglise dispose dans beaucoup d'endroits, c'est pourquoi cette résolution met l'accent sur les partenariats et le soutien plutôt que la création de programmes.

Sujets d'ordre du jour supplémentaires pour la conférence mondiale

Utilisation du processus du consentement commun pour G-1 Non-violence

Les deux résolutions soumises par les Iles britanniques et les centres de mission de l'Europe de l'Ouest sont identiques à l'exception d'un mot dans le premier résolu. Avec la permission des officiers responsables des deux juridictions et de l'équipe pour la paix, une seule résolution sera examinée par la conférence mondiale de 2019. Cette résolution comporte les deux mots combinés comme vous le voyez entre parenthèses dans le paragraphe suivant :

Résolu que, la Communauté du Christ rejette toutes les formes de violence, y compris les actes de terrorisme, de guerre et de financement des guerres, et agit sur l'invitation du Christ à pratiquer la non-violence et à (combattre et résister) à l'injustice ; et il est également...

G-1 sera examinée en utilisant la procédure parlementaire plus tard pendant la semaine de la conférence mondiale. Cependant, étant donné la variété de points de vue sur cette législation, et l'importance d'avoir le temps de s'écouter pleinement les uns les autres, une partie du processus du consentement commun sera utilisée pour réfléchir à chacun des quatre résolus de G-1.

Le processus du consentement commun comporte trois parties principales : écouter attentivement, faire des sondages, et affiner ensemble. En raison de l'étendue de cette proposition et des contraintes de temps de la conférence mondiale, la conférence n'utilisera que les étapes écouter attentivement et faire des sondages. Elle n'essayera pas d'affiner la proposition en utilisant le processus du consentement commun. Comme mentionné ci-dessus, l'action finale sur cette législation aura lieu en utilisant la procédure parlementaire. La Première Présidence pense que cette approche aidera l'assemblée à délibérer sur cette résolution.

2019 Discussion pour la conférence mondiale : Directives pour servir la Sainte-Cène

L'ordre du jour de la conférence mondiale de 2019 comportera du temps pour discuter du projet révisé des directives écrites par la Première Présidence concernant comment servir le sacrement de la Sainte-Cène. Le projet des directives sera communiqué à l'Eglise avant la conférence afin que les délégués puissent se préparer pour faire des commentaires, poser des questions et faire des observations avant la finalisation des directives après la conférence.

La Première Présidence a publié « Directives pour l'administration de la Sainte-Cène » en 1994. Ces directives répondaient à une décision prise lors de la conférence mondiale de 1994 d'autoriser à servir la Sainte-Cène à des personnes qui ne sont pas des membres baptisés et confirmés de l'Eglise. La déclaration de 1994 reconnaissait que des questions restaient en suspens, et que les directives n'essayaient pas de répondre à toutes les questions. Un temps de dialogue à l'échelle de l'Eglise sur le sacrement de la Sainte-Cène a été demandé en prévision de l'acquisition de nouvelles idées fondées sur l'expérience et sur une réflexion supplémentaire.

Des questions théologiques, pastorales et pratiques ont émergé de l'expérience de l'Eglise qui sert le sacrement de la Sainte-Cène dans différents contextes selon les directives de 1994. Les personnes qui planifient et président les adorations ont essayé de garder l'intégrité de ce sacrement tout en répondant avec sensibilité aux besoins des individus, des familles, des groupes et des cultures. Des questions importantes ont émergé comme entre autres :

- Les personnes baptisées par un membre de la prêtrise de la Communauté du Christ, mais pas encore confirmées, peuvent-elles participer à la Sainte-Cène puisque d'autres personnes le peuvent si elles le souhaitent ?
- Les enfants des familles membres de la Communauté du Christ qui ne sont pas encore baptisés ou confirmés peuvent-ils participer à la Sainte-Cène comme le font les enfants des familles non membres de la Communauté du Christ à la discrétion de leurs parents ?
- La Résolution de la Conférence Mondiale 401 déclare : « que l'acte d'apporter les emblèmes à ceux qui participent fait partie de la tâche d'administrer le sacrement » ce qui, selon Doctrine et Alliance est la responsabilité de certains offices de la prêtrise. Comment cette résolution concerne-t-elle les services de communion dans lesquels les participants ne sont pas servis individuellement par les membres de la prêtrise, comme lorsque les gens vont à une table pour prendre eux-mêmes les emblèmes après qu'ils aient été bénis ?
- Plus de groupes offrent aux gens l'opportunité de participer pleinement à des activités de la congrégation ou du centre de mission en ligne. Les gens peuvent-ils participer « à distance » (en ligne) au sacrement de la Sainte-Cène ?

L'examen de ces questions et d'autres questions ont conduit la Première Présidence à déterminer qu'il est temps de mettre à jour les « Directives pour servir le sacrement de la Sainte Cène ». Avant la conférence mondiale de 2019, la Présidence publiera un projet de « Directives pour servir le sacrement de la Sainte Cène ». Ce projet de directives ne changera aucune provision des directives de 1994 pour la pratique de la communion ouverte. Il apportera plus de clarté sur comment cette pratique sera vécue. Il offrira également des instructions sur comment servir la communion dans de nouvelles situations qui émergent dans la vie de l'Eglise.

Avant de finaliser et de publier les directives à l'Eglise, la Présidence souhaiterait recevoir les observations, les questions et les commentaires des représentants de l'Eglise mondiale. L'ordre du jour de la conférence mondiale de 2019 offrira l'opportunité de faire cela.